



AVIS PUBLIC
TENUE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT PAR CORRESPONDANCE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 475-2021

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR LES IMMEUBLES DESSERVIS PAR L'AQUEDUC MUNICIPAL

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2021, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement d'emprunt numéro 475-2021 intitulé :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 475-2021 CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU POUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX, INSTITUTIONNELS ET AGRICOLES AINSI QUE 200 IMMEUBLES RÉSIDENTIELS AU MONTANT DE 467 745\$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE À CETTE FIN POUR UN MONTANT DE 467 745\$

Montant de l'emprunt : 467 745\$
Terme de l'emprunt : 20 ans
Base d'imposition : Sur tous les immeubles desservis par le système d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ENVOI DES DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 475-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant par écrit leurs commentaires relativement au règlement concerné en s'adressant à la Municipalité des Cèdres à l'adresse courriel: jpoulin@ville.lescedres.qc.ca ou par courrier à Municipalité des Cèdres, Direction générale, 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, Québec, J7T 1A1.
3. En vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 (en vigueur le 20 décembre 2021) et de la résolution numéro 2020-05-162, les commentaires doivent être transmis à la Municipalité dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis soit au plus tard le 4 février 2022 et doivent indiquer le nom et l'adresse des personnes habiles à voter.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 475-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **220**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 475-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur le site internet de la Municipalité et à la séance du Conseil municipal qui se tiendra le mardi, 8 février 2022 à 19h30.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité sous : <https://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/greffe/avis-publics>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le **14 décembre 2021**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :



- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À LES CÈDRES, ce 19^e jour du mois janvier de l'an 2022.


Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 475-2021** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 19 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de janvier 2022.


Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier